

COMMUNE DE RECHICOURT LE CHATEAU
PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle. Arrondissement de Sarrebourg
Conseillers élus : 15 – Conseillers en fonction : 12 – Conseillers présents : 9

La convocation a été adressé individuellement à chaque membre du conseil municipal le 31 janvier 2023

Séance du 10 février 2023

Sous la présidence du Maire Stéphane ERMANN.

Présents : THOMAS Michel -- JAMBOIS Nathalie-- SANDONATO Jean-Claude-- ROSARIO Mike-- DELEBEQUE Morgan – MARCHAL André-- BRADLEY Nathalie -- CHRISTEN Mireille

Absents excusé(e)s: LEROUX Fabrice (pouvoir Mr ERMANN Stéphane) -- LIMON Angélique-- DEVANTAUX Didier

Secrétaire de séance : DELEBEQUE Morgan

ORDRE DU JOUR

DCM 2023/I/1 assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

DCM 2023/I/2 délégations du maire, précisions complémentaires au terme « dans la limite fixée par le conseil municipal » de la délibération 2020/II/1 du 23 mai 2020

DCM 2023/I/3 Dépenses d'investissement

DCM 2023/I/4 virements de crédit

DCM 2023/I/1 assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Sont concernés les locaux à usage d'habitation, appartement et maison, qui ne sont pas meublés.

Et considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi qu'un logement occupé moins de 90 jours consécutifs.

Le conseil municipal après délibération vote ;

9 pour, 1 abstention

Le maire est chargé de notifier la décision aux services préfectoraux.

DCM 2023/I/2 délégations du maire, précisions complémentaires au terme « dans la limite fixée par le conseil municipal » de la délibération 2020/II/1 du 23 mai 2020

Vu les articles L2122-22 et L21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération 2020/II/1 du 23 mai 2020

Le maire expose pour la bonne marche de l'administration communale il est nécessaire d'apporter des précisions complémentaires au terme « dans la limite fixée par le conseil municipal » de la délibération susvisée.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'apporter des précisions sur les points suivants ;

-le point 2 est supprimé est remplacé comme suit ;

Le conseil donne délégation pour procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 300 000€ destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L-1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

-le point 6 est modifié ; de créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

-le point 13 est révisé ; le montant est 80 000€

-le point 14 est précisé ; quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent les litiges portés devant les juridictions pénales.

-le point 15 est défini, à hauteur de 50 000€

Le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

DCM 2023/I/3 Dépenses d'investissement

Le maire informe le conseil municipal que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'année en cours, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Cette autorisation précise le montant de chaque engagement et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

-la rénovation de la mairie 20 000€ à l'article 2131

-la signalisation ; voirie de Bataville 9 773.14€ à l'article 2151

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DCM 2023/I/4 virements de crédit

Le maire expose, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisque le maire a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité ;

-donner au Maire délégation pour effectuer à l'intérieur des chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

-d' autoriser le Maire , à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement, qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

- d'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Le maire s'engage à communiquer ces mouvements à l'assemblée au plus proche conseil suivant la décision.

DIVERS

Le maire informe l'assemblée que la décision de préemption du terrain situé route de Bataville du 29 juin 2022 est retirée suite à une procédure à l'encontre de la commune.

Il informe également que le projet d'investissement de Tiny-Houses de Mr Fesson suit son cours et que la mairie à des démarches administratives à prévoir.

La locataire au-dessus de l'agence postale a donné son préavis pour le 31 mai 2023. Le logement ainsi que le garage attenant sont donc proposés à la location à partir de cette date.

Le projet touristique aux abords des étangs est dans l'attente d'un retour des bureaux de la sous-préfecture.

La réception de plusieurs courriers et la visite de nombreuses personnes en mairie démontrent un fort sentiment d'insécurité depuis l'extinction de l'éclairage public. Le rôle du maire est de mettre tout en œuvre pour maintenir la sécurité des administrés par tous moyens mis à sa disposition, de ce fait, un arrêté sera pris pour rétablir l'éclairage public la nuit.

La fête de l'agneau (marché paysan) aura lieu le 02 septembre 2023.

